



WOUF!



La gestion des animaux à Lévis



En mars dernier, Lévis a adopté un nouveau règlement sur les animaux. La Ville a aussi entrepris un virage majeur en confiant sa gestion animalière à la Société protectrice des animaux (SPA) Beauce-Etchemin / Lévis.

Ce cahier spécial vous permettra de tout savoir sur la réglementation

concernant les animaux et sur les services offerts par la SPA.

ville.levis.qc.ca/animaux



Lévis



AMBASSADEUR
CANIN
DE LÉVIS

@courantlevis



La SPA : nouveau à Lévis!

Organisme reconnu dans son domaine, la SPA est maintenant installée à Lévis pour assurer la gestion animalière sur le territoire.

Voici les principaux services offerts :

Vente de licences pour chiens

Consultez l'article **Licence annuelle obligatoire** à la page suivante pour tous les détails.



Service d'adoption

La SPA recueille les animaux domestiques errants ainsi que ceux dont les propriétaires désirent se départir. Avant de placer un animal en adoption, l'organisme s'assure qu'il est examiné, vacciné, vermifugé, micropucé et stérilisé. Les animaux disponibles sont affichés sur la page facebook.com/SPA.Lewis

Stérilisation des chats vivant à l'extérieur

Le programme Capture, Stérilisation, Relâche et Maintien (CSRМ) est l'un des plus efficaces et éthiques pour contrôler les populations de chats errants. Ayant fait ses preuves dans plusieurs villes du monde, il consiste à capturer des chats errants, à les examiner, à les soigner au besoin et à les stériliser. Les chats sont ensuite adoptés, lorsque possible, ou relâchés dans leur habitat initial. Des citoyennes et citoyens fournissent alors de la nourriture et un abri aux chats relâchés.

Votre collaboration pour signaler les colonies de chats errants est essentielle à la réussite de ce projet à Lévis.

Pour joindre la SPA Lévis

Téléphone: 418 832-2525
Courriel: spa.levis@gmail.com
Facebook: facebook.com/SPA.Lewis

Cueillette des animaux errants ou sauvages

Avez-vous des problèmes causés par des animaux errants ou sauvages, comme des chats, des écureuils, des renards, des rats laveurs, des visons, des mouffettes, des pigeons, des lièvres, des rats, des marmottes ou des dindons sauvages? La SPA peut vous conseiller, vous recommander les techniques d'effarouchement appropriées ou vous prêter des cages-trappes.

Vous pouvez aussi demander les services de la SPA pour recueillir un animal errant ou sauvage, mort ou vivant. Des frais peuvent s'appliquer.



Avez-vous perdu votre animal?

Si la SPA le recueille, l'organisme tentera de vous contacter, d'où l'importance que votre animal porte sa médaille de la Ville en tout temps. Pour vérifier si votre animal a été retrouvé, vous pouvez aussi appeler le 311.

Par ailleurs, si vous trouvez un animal, contactez immédiatement la SPA, qui le prendra en charge et tentera de retrouver son ou sa propriétaire.

2 chats non stérilisés engendreront jusqu'à 20 000 chats en 4 ans



Familles d'accueil recherchées

Souhaitez-vous contribuer à sauver des animaux? Devenez famille d'accueil pour la SPA Beauce-Etchemin / Lévis.

Les familles d'accueil sont des foyers temporaires pour les animaux qui ne peuvent être immédiatement mis à l'adoption. En effet, plusieurs animaux confiés à la SPA ont des besoins à combler avant d'intégrer un foyer permanent, notamment parce qu'ils sont trop jeunes, ont besoin de socialiser ou doivent recevoir des traitements médicaux.



L'idée vous intéresse?
Écrivez à spa.levis@gmail.com



Vous avez un chien?

Licence annuelle obligatoire

Vous devez vous procurer une licence annuelle pour votre chien. Lors de la première inscription, vous recevrez une médaille avec un numéro. Votre animal doit la porter au cou en tout temps.

Coût pour 2021 :

38 \$ (gratuit pour les chiens d'assistance)

Pour obtenir votre licence annuelle :

- Rendez-vous au ville.levis.qc.ca/medaille
- Remplissez le formulaire et payez votre licence en ligne.
- Recevez votre médaille par la poste ou venez la chercher au local de la SPA Lévis selon l'horaire ci-après.

Médaille perdue?

Communiquez avec la SPA. Des frais de remplacement de 10 \$ s'appliquent.

Adresse et horaire de la SPA Lévis :

8100, rue du Blizzard, secteur Charny

Mardi	13 h à 15 h
Mercredi	18 h à 20 h
Samedi	10 h à 12 h

Votre chien a déjà une médaille de la Ville de Lévis?

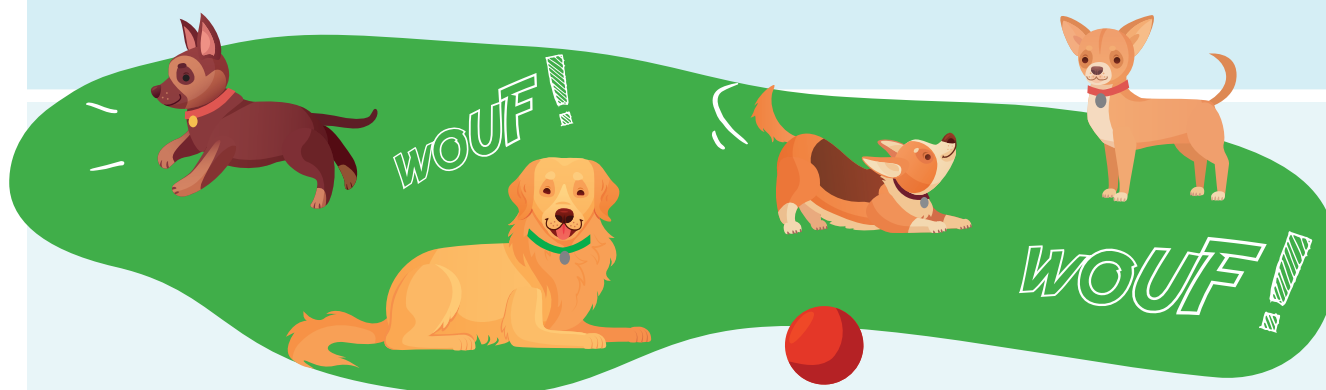
Elle doit être remplacée par le nouveau modèle de la SPA Lévis lors du renouvellement de votre licence.



Photo: AnimOphoto

N'oubliez pas de renouveler votre licence chaque année et de mettre à jour vos coordonnées (par exemple, si vous déménagez) en remplissant le formulaire en ligne au ville.levis.qc.ca/medaille.

En cas d'infraction, le ou la propriétaire s'expose à une amende de 250 \$.



Parc canin

Les parcs canins permettent de laisser les chiens s'amuser librement, sans laisse, en toute sécurité. La Ville souhaite répondre aux besoins des propriétaires de chiens en intégrant harmonieusement trois parcs canins sur son territoire dans les prochaines années. À l'automne 2020, un premier parc a été réalisé comme projet pilote dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est. Par la suite, en tenant compte de cette expérience, deux autres parcs seront aménagés dans les arrondissements de Desjardins et des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest.

Le respect des règles est essentiel à la réussite de ce projet. Merci de participer à créer un site harmonieux en agissant adéquatement pour assurer la quiétude du voisinage.

PARC DE LA HALTE

726, chemin de Charny
Ouvert tous les jours de 9 h à 21 h
Capacité maximale: 30 chiens

RÈGLEMENTS

Les parcs canins sont réservés aux chiens et à leurs gardiens résidant à Lévis. Pour la sécurité de toutes et tous et par respect pour les usagers et le voisinage, voici les règles à suivre.

- Surveiller son chien et avoir une laisse pour intervenir rapidement en tout temps
- Avoir une médaille en règle de la Ville de Lévis (licence) pour son chien
- Traverser la zone d'entrée et accéder à l'enceinte canine sécurisée avant de laisser son chien en liberté
- Ramasser les excréments de son chien avec un sac de plastique et jeter le tout dans les poubelles

De plus, il est interdit de :

- Laisser son chien aboyer, gémir ou hurler
- Entrer en dehors des heures d'ouverture ou quand la capacité maximale affichée est atteinte
- Laisser les portes ouvertes, sauf pour entrer ou sortir
- Amener plus de deux chiens à la fois
- Amener un chien qui présente des symptômes de maladie ou qui est en rut
- Amener un chien déclaré potentiellement dangereux
- Laisser son chien agir de façon qu'il soit une menace pour une personne ou un autre chien
- Nourrir un chien
- Utiliser une balle, un bâton ou tout objet pour amuser ou exercer un chien lorsqu'un autre chien est présent



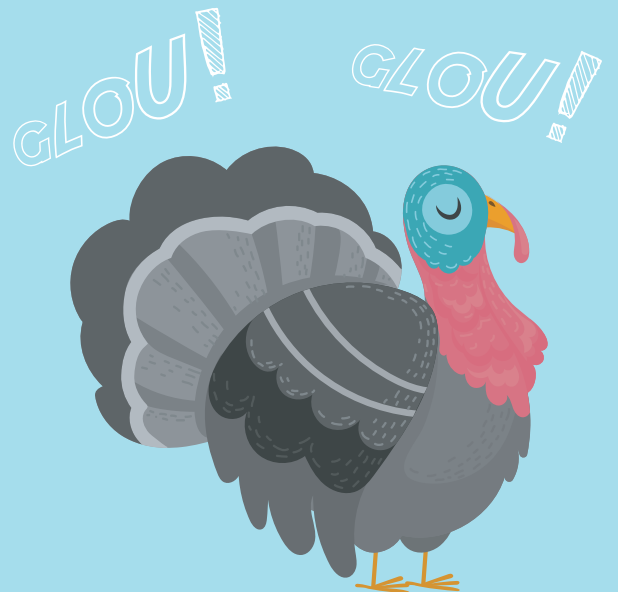
Le maire de Lévis, monsieur Gilles Lehoullier, en compagnie de River, l'ambassadeur canin de la municipalité

Photo: AnimOphoto

La réglementation en bref

Le saviez-vous?

- Il est interdit de garder plus de **2 chiens et 2 chats** par résidence. Cependant, vous pouvez garder **3 chats si vous n'avez pas plus d'un chien**.
- En **milieu agricole**, le nombre de chiens par résidence est limité à 3. Pour excéder ce nombre, vous devez obtenir un permis de chenil.
- Un chat qui n'est pas sur son terrain est considéré comme errant et peut être apporté à la SPA.
- Il est interdit de garder un animal autre qu'un animal domestique.
- Personne ne peut abandonner un animal domestique autrement qu'en le confiant à un nouveau gardien ou en le remettant à la SPA.
- Il est interdit de nourrir un animal sauvage (dindons sauvages, écureuils...).



Être **propriétaire d'un chien** vient avec des obligations envers son animal et envers la collectivité. Pour assurer la sécurité et le bien-être de toutes et de tous, voici les **6 principales règles** à respecter à Lévis.

- 1** Vous devez vous procurer une licence annuelle pour votre chien. Consultez l'article **Licence annuelle obligatoire** pour tous les détails.
- 2** Vous ne pouvez pas garder ou dresser un chien pour attaquer. Si votre chien est déclaré potentiellement dangereux à



la suite d'une plainte, des mesures pourraient vous être imposées par la Ville.

- 3** Dans un lieu public, vous devez tenir votre chien avec une laisse **de 1,85 mètre ou moins.**

Photo: AnimOphoto



- 4** Dans votre cour, votre chien doit être gardé dans un endroit clôturé ou attaché avec une laisse d'au moins 3 mètres ne lui permettant pas de sortir du terrain.
- 5** Si votre chien pèse 20 kg ou plus, il doit porter un licou ou un harnais attaché à sa laisse.
- 6** Vous devez ramasser et jeter les excréments de votre chien de manière hygiénique.

Quiconque enfreint ces règles est passible d'une amende. En cas de récidive, les amendes sont doublées.

Infractions	Amende minimum
Infractions concernant la licence de chien, la mise à jour des renseignements et le port de la médaille	250 \$
Infractions concernant la maîtrise du chien, le port d'une laisse et de demeurer sur la propriété	500 \$
Autres infractions, dont le refus de ramasser et de jeter les excréments de son chien	300 \$
Certaines infractions concernant les chiens potentiellement dangereux	1 000 \$

CHIENS POTENTIELLEMENT DANGEREUX

Si un chien constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique, il peut être déclaré potentiellement dangereux à la suite d'un examen vétérinaire. Selon le cas, plusieurs mesures peuvent être exigées à son ou sa propriétaire, dont:

- Faire stériliser, munir d'une micropuce et vacciner le chien contre la rage
- Indiquer la présence du chien dangereux par une affiche à la résidence
- Faire porter une muselière-panier et tenir le chien en laisse dans un lieu public
- Ne jamais laisser le chien avec un enfant de 10 ans ou moins sans la supervision d'un adulte



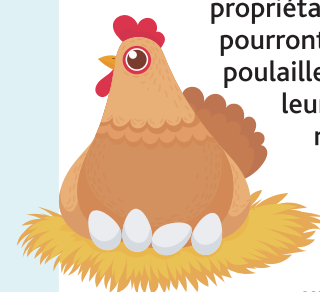
- Ne pas amener le chien dans les parcs, terrains de jeux, sentiers récréatifs et parcs canins municipaux
 - Suivre des cours d'éducation canine
 - Maintenir le chien dans un environnement fermé lorsqu'il n'est pas sous surveillance
 - Soumettre le chien à un traitement pharmacologique, si recommandé par le ou la vétérinaire
 - Se départir du chien ou le faire euthanasier
- Les frais doivent être payés par le ou la propriétaire du chien.

Merci aux partenaires de la campagne Ambassadeur canin



Poules en milieu urbain

Comme plusieurs grandes villes du Québec, Lévis autorisera bientôt la garde de poules en milieu urbain. Les



propriétaires qui le désirent pourront donc avoir un poulailler et des poules sur leur terrain, dans le respect des critères établis. La nouvelle réglementation encadrera cette pratique en favorisant une cohabitation harmonieuse avec le voisinage.

En avril, la population a été invitée à se prononcer sur le projet de règlement. Son adoption est prévue en juillet 2021, pour une entrée en vigueur en août 2021.

Selon un sondage réalisé en janvier 2021, 82 % des Lévisiens et Lévisiennes sont en faveur des poules en milieu urbain.

Pour information, rendez-vous au ville.levis.qc.ca/animaux, à la page Poules en milieu urbain.

Pour joindre la Ville de Lévis

Composez le 311
ou le 418 839-2002 (extérieur de Lévis)
ville.levis.qc.ca/animaux